

Statuts de l'Association des laïcs salariés de l'EERV

Généralités

Article 1: Nom

Sous le nom «Association des laïcs salariés de l'EERV» (ci-après l'Association) est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2: Siège et durée

Le siège de l'Association est à Lausanne. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts

L'Association a pour but de :

- représenter et défendre les intérêts du personnel laïc;
- fortifier entre eux la solidarité et l'entraide;
- veiller aux conditions de l'exercice de leur activité professionnelle;
- donner son avis sur les sujets que l'employeur lui soumet;
- entretenir des relations avec les autres associations du personnel de l'EERV.

Membres

Article 4: Membres

Sont membres d'office de l'Association les laïcs salariés de l'EERV sous contrat d'engagement. Une demande de radiation peut être adressée au Comité, qui statue et en informe l'Assemblée générale.

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents.

Article 5: Cotisation

Il n'est pas perçu de cotisation.

Article 6: Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité informe l'Assemblée générale de cette exclusion. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale.

Organes

Article 7: Organes

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité

Article 8: L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association. Pour siéger valablement, un tiers des membres doit être présent.

Article 9: Rôle

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- élire le Comité;
- adopter le rapport d'activité du Comité;
- délibérer sur la politique générale de l'Association;
- donner décharge au Comité;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'Association.

Article 10: Convocation et Assemblée extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date est fixée d'année en année. L'ordre du jour doit être communiqué par écrit ou par courrier électronique aux membres au moins trois semaines à l'avance.

Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

Article 11: Votations, élections

Chaque membre dispose d'une voix, personnelle et intransmissible. Procuration ponctuelle peut être donnée au Comité par écrit ou par courrier électronique. En cas d'égalité des voix, le président du Comité départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si un cinquième au moins des membres présents en font la demande.

Article 12: Le Comité

Le Comité se compose de 3 à 5 membres. Il est élu par l'Assemblée générale et s'organise lui-même. La durée de fonction de tous les membres du Comité est de 5 années. Ils sont rééligibles une fois.

Article 13: Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association et la représente face aux tiers, notamment lors des négociations avec l'employeur. Il engage l'Association par la signature collective à deux.

Le Comité est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- d'informer ou de consulter les membres au sujet des décisions importantes;
- de convoquer, d'organiser et de présider les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- de veiller à l'application des statuts

Dispositions finales

Article 14: Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des membres présents. Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

Article 15: Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des membres présents.

Article 16: Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 27 juin 2007.
Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Lieu et date : Lausanne, le 15 juin 2008

Pour l'Association :

Isaline Wahli
Présidente

Gérard Jatton
Vice-président